



Règlement Intérieur du Badminton Club de Castelnaudary - B.C.CA

Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes.

Article 1 : objet

- Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.
- Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune. L'inscription au club vaut acceptation du présent Règlement.

Article 2 : cotisations et inscriptions

- Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant :
 - la fiche d'adhésion B.C.CA complétée et signée (autorisation parentale pour les mineurs).
 - le certificat médical adéquat (formulaire de la FFBaD).
 - 3 timbres.
 - le règlement de la cotisation.
 - une photo d'identité.
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part du club de la cotisation annuelle.

Article 3 : assurance

- La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.
- Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.



Article 4 : période d'essai

- Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de la salle présent pendant la séance. 2 séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, la personne intéressée devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.
- Pendant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : gestion des salles /horaires

- Les salles mises à notre disposition par convention signée sont gérées par le service des sports de la Mairie de Castelnaudary.

S'il existe, un Règlement Intérieur de la salle est affiché dans celle-ci, chacun doit s'y tenir scrupuleusement.

Dans tous les cas, les salles doivent être restituées dans leur état initial. Toute anomalie devra être signalée aux responsables du club qui transmettront.

2. Les horaires disponibles sont susceptibles de changer chaque année, ceux en vigueur sont disponibles sur le site du club. Les joueurs sont tenus de respecter ces horaires lors des entraînements ou jeu libre.

Article 6 : accès aux courts / affluence

- L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées ainsi que d'une tenue adéquate.
- L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre. Tout joueur doit également nettoyer son terrain, jeter les volants usagés et autres déchets après utilisation.
- En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set d'environ 20 minutes, matchs de double).
- En cas de faible affluence (moins de 4 joueurs), le responsable de salle pourra anticiper la fermeture de la séance.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel. Des volants sont vendus au meilleur prix aux joueurs qui le souhaitent. Le club peut dépanner exceptionnellement les joueurs, par le prêt de raquettes.
- Chaque joueur souhaitant inviter un partenaire de jeu externe au club, devra se faire connaître auprès du responsable de salle ou tout membre du bureau avant la séance.



Article 7 : accueil des mineurs

1. Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité.

Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Article 8 : droit à l'image

- Sauf avis contraire de l'adhérent (fiche d'inscription du club), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club et par d'autres médias.

Article 9 : bénévolat

- Le fonctionnement du club est basé sur le bénévolat . Il est ainsi demandé à chaque famille concernée, de participer (au moins 1 à 2 fois par saison) aux déplacements des joueurs lors des compétitions, stages ou interclubs.

Article 10 : révision du règlement

- Les articles du Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur (Conseil d'Administration) ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Fait à CASTELNAUDARY, le 20 janvier 2017.

Le Président du B.C.C.A.
Alexis SOUAL